

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier 2009-2010, une subvention de fonctionnement de 23 427 100 \$, sur les crédits autorisés du programme 02 du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » pour cet exercice financier, avec un solde à verser de 17 777 100 \$ en tenant compte de l'avance de 5 650 000 \$ autorisé et versé par le décret n^o 644-2008 du 18 juin 2008;

QU'elle soit autorisée à verser à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, sous réserve de disponibilités budgétaires au cours de l'exercice financier 2009-2010, partiellement ou en totalité, une subvention additionnelle maximale de 1 711 253 \$ pour le financement de l'ajustement de la réserve budgétaire pour les journées de maladie;

QU'elle soit autorisée à verser, en 2010-2011, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'avance de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011, une subvention de 5 850 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52306

Gouvernement du Québec

Décret 885-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009

ATTENDU QUE se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre, soit composée de :

— monsieur Jean-Guy Ouellette, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Robert Bédard, directeur du sport et de l'activité physique, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Éric Pilote, conseiller, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Sébastien Lachaine, attaché politique, Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52307

Gouvernement du Québec

Décret 886-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE l'article 89 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) institue le Conseil de gestion de l'assurance parentale;